

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TOURNOI INTERNE MEYSSAC 2020

Article 1 : Présentation.

Le club de Meyssac 19500 organise un tournoi rapide en cinq rondes open le 15/02/2020.

Lieu des rencontres : salle de jeu du club. Place Saint Georges. 19500 MEYSSAC

Le tournoi est ouvert à tous les licenciés FFE A ou B.

N° d'homologation 51293

Article 2 : Règles et Appariements

Les règles du Jeu sont celles de la FIDE

Seront appariés à la 1ere ronde tous les joueurs ayant confirmé leur présence
Appariements et classements assistés par ordinateur (programme PAPI 3.3.5).

Les appariements se font au système suisse intégral (Règles C04 FIDE)

Aucune protection de famille.

l'Article A.4 s'applique pour l'intégralité de la manifestation .

Après deux forfaits ou un forfait non justifié l'exclusion du joueur sera prononcée.

On considérera qu'un joueur absent sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés.

Le délai de forfait retenu pour ce tournoi, est de cinq minutes, au delà de cette limite le joueur absent perdra la partie.

Article 3 : Cadence

Cadence rapide : 12 minutes + 5 secondes par coup.

Article 4 : Horaires

Les rondes débutent à 14 heures le jour de la compétition.
Ouverture de la salle 1/4 heure avant la première ronde.

Ronde 1 : 14H00

Ronde 2 : 14H40

Ronde 3 : 15H20

Ronde 4 : 16H00

Ronde 5 : 16H40

Article 5 : Droits d'inscription et Prix .

Il n'y a pas de droit d'inscription, il n'y a pas de prix distribué.

Article 6 : Classement et départage.

Le classement :

Il s'effectue en fonction du nombre de points de parties obtenu (gain = 1, nulle = 0,5 perte = 0).

Départage des ex aequo :

le départage entre les ex aequo est effectué par le Buchholz, puis par le Cumulatif en cas de nouvelle égalité

Article 7: nullité par accord mutuel

Les joueurs sont tenus de respecter la Charte des joueurs de la FFE et le code de l'éthique de la FIDE.

Une proposition de nullité ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

Article 8 : Rappels

les téléphones mobiles devront être éteints, si le téléphone mobile d'un joueur sonne dans l'espace de jeu, le joueur en question perd la partie.

les joueurs ne devront posséder aucun moyen électronique de communication dans la salle de jeu,

Conformément aux décisions du Comité Directeur de la F.F.E des 21 et 22 juin 2014, avertissement oral aux joueurs détenteurs d'un téléphone mobile et/ou d'un autre moyen électronique de communication dans la salle de jeu. Ils sont interdits dans la salle de jeu mais tolérés dans un sac et complètement éteints.

Les participants acceptent la réglementation anti-dopage du ministère des Sports. S'il est effectué un contrôle les participants ont l'obligation de suivre les directives de l'organisateur et du médecin pratiquant le contrôle,

Si l'arbitre a des soupçons de triche envers un joueur, le joueur incrimine devra se conformer aux directives de l'arbitre. L'arbitre entamera une procédure disciplinaire auprès du Directeur des sanctions si les faits sont avérés,

Avoir une attitude convenable

Analyse et blitz interdits dans la salle

Eviter toute discussion et toute lecture suspecte

L'aire de jeu comprend la zone de jeu + les toilettes.

Pendant la partie, interdiction de quitter l'aire de jeu sans autorisation de l'arbitre

Il est strictement interdit de fumer dans l'espace de jeu ainsi que dans tous les locaux désignés comme « zones non-fumeurs » par les responsables de la sécurité du site.

Article 9 :

Arbitre Principal :

RAGGINI Bernard AFO1 Licence N° L02453

Article 10 : Jury d'appel

Il est constitué par **MM Franck Gillet, Jean Prengère, Cyril Heu**

En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, un joueur peut saisir le jury d'appel par écrit. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis rédiger une demande écrite d'appel.

Article 11 : Contrôle anti-dopage

Tous les participants acceptent de se soumettre à tout contrôle anti-dopage pratiqué par un médecin agréé et à la demande de tout organisme habilité. L'arbitre se chargera de contacter les joueurs désignés.

Article 12 :

Tous les participants et les spectateurs s'engagent à respecter ce Règlement Intérieur.

L'Arbitre Principal

Bernard RAGGINI

L'Organisateur

Jean PRENGERE